

Art. 3.— Le ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mars 2005.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la jeunesse,
de la culture et du patrimoine,
Tauhiti NENA.

NOR : CMA0500616AC

Par arrêté n° 35 CM du 24 mars 2005.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2005 CMA du 17 mars 2005 du conseil d'administration portant adoption du budget primitif du Centre des métiers d'art arrêtant le budget pour l'exercice 2005 à la somme de *cent vingt-deux millions huit cent trente mille cinq cent soixante-quatorze francs pacifiques* (122 830 574 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	en dépenses	en recettes
- section de fonctionnement	118 613 100	109 062 474
- section d'investissement	4 217 474	13 768 100
- total général	122 830 574	122 830 574

NOR : ICA0500360AC

Par arrêté n° 67 CM du 30 mars 2005.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations n° 2-2005 ICA du 1er février 2005 portant approbation du compte financier de l'ICA pour l'exercice 2003 et n° 3-2005 ICA du 1er février 2005 portant affectation du résultat du compte financier de l'ICA pour l'exercice 2003.

NOR : ICA0500362AC

Par arrêté n° 68 CM du 30 mars 2005.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2005 ICA du 1er février 2005 du conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle arrêtant le budget pour l'exercice 2005 à la somme de *quatre cent quarante-huit millions huit cent dix-sept mille deux cent trente-six francs pacifiques* (448 817 236 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	en dépenses	en recettes
- section de fonctionnement	170 180 850	68 880 000
- section d'investissement	278 636 386	379 937 236
- total général	448 817 236	448 817 236

NOR : RDP0500192AC

Par arrêté n° 71 CM du 30 mars 2005.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2005 CRDP du 21 janvier 2005 du conseil d'administration du Centre de recherche et de documentation pédagogiques portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2005.

Le budget est arrêté à la somme de *cinquante millions huit cent cinquante-quatre mille francs pacifiques* (50 854 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	en dépenses	en recettes
- section de fonctionnement	45 390 000	40 554 000
- section d'investissement	5 464 000	10 300 000
- total général	50 854 000	50 854 000

NOR : IME0500707AC

Par arrêté n° 72 CM du 30 mars 2005.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2005 IIME du 10 février 2005 du conseil d'administration de l'Institut d'insertion médico-éducatif arrêtant le budget primitif pour l'exercice 2005 à la somme de 639 767 400 F CFP (*six cent trente-neuf millions sept cent soixante-sept mille quatre cents francs CFP*) se décomposant comme suit :

	En dépenses (en F CFP)	En recettes (en F CFP)
- section de fonctionnement	618 148 669	618 246 000
- section d'investissement	21 618 731	21 521 400
- total général	639 767 400	639 767 400

Dont augmentation du fonds de roulement : 97 331 F CFP.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 34 PR du 30 mars 2005 portant délégation de signature et pouvoir de représentation au secrétaire général du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 9 mars 2005 portant nomination de M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1974 CM du 30 décembre 2003 portant nomination de Mlle Tania Berthou en qualité de secrétaire générale adjointe du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 4378 MFR du 25 août 1995 portant mise à disposition auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud ;